

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2014

CP2014_08_32
id. 973

L'an deux mille quatorze le vingt cinq août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE AU
PROGRAMME DE SUIVI DE L'EAU DES RIVIÈRES
CONVENTION RELATIVE AU SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX
SUPERFICIELLES DU TARN-ET-GARONNE - ANNÉE 2014**

Depuis 1992, un partenariat a été mis en œuvre entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Général de Tarn et Garonne pour le suivi de la qualité de l'eau des rivières de notre département. Le programme 2014 a obtenu l'accord de l'Agence de l'Eau qui nous propose une convention concernant son aide financière.

I - ASPECT TECHNIQUE :

La convention prévoit les éléments suivants :

- Le suivi de la qualité des cours d'eau de 27 stations de mesure : Ayroux, Bartac, Baye, Bonnette, Brive, Cabertat, Courounets, Dourre, Fontanel, Grand Mortarieu, Larone, Lembous, Miroulet, Nadesse, Payrol, Perséguet, Rieumet, Petite Séoune, Rieutort, Sère, Tauge, Tescou, Tessonne, Vaysse, Gat, Auberges, Cezone.

- Le nombre de campagnes de prélèvements est fixé entre 4 et 6, pour toutes les stations de mesure, soit un maximum de 162 prélèvements. 76 tarages seront en outre réalisés pour établir des courbes de débit pour chaque rivière. Les analyses physicochimiques seront réalisées par le Laboratoire Vétérinaire Départemental de Tarn et Garonne.

- Enfin une synthèse annuelle est réalisée pour chaque rivière avec un historique de la qualité de nos cours d'eau depuis 2005.

II - ASPECTS FINANCIERS :

Le Comité de Gestion du SATESE du 09 janvier 2014 s'est prononcé favorablement quant à la poursuite de cette action dont le coût a été estimé à 48 690 €. Le montant de l'aide accordée par l'Agence s'élève à 30 681 € (soit environ 63 %).

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cette nouvelle convention avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Conseil de Gestion du Satese réuni le 9 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la nouvelle convention relative au « suivi de la qualité des eaux superficielles du Tarn-et-Garonne – année 2014 » avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les modalités présentées ;
- Précise que le coût de cette action est estimé à 48 690 € et que l'aide de l'Agence s'élève à 30 381 € soit 63 % ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département cette nouvelle convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET